Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 241 DU 2 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté portant interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter, la consommation de boissons sur la voie publique dans des contenants en verre, ainsi que le port et le transport sur la voie publique, à titre non professionnel, d'engins pyrotechniques dans les communes de Lille, La Madeleine et Saint-André-lez-Lille les 2, 3 et 4 septembre 2016 à l'occasion des festivités « Lille reste en fête »

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté autorisant les commerces de Lille à déroger à la règle du repos dominical dans le cadre de l'opération « Lille reste en fête »

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision N° 2016-2 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, Directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pèche maritime

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne CAELS administratrice des Finances publiques, directrice adjointe du pôle « pilotage et ressources »

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique et de la division de l'immobilier de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord

Convention d'utilisation N° 059-2010-0010 relative à l'immeuble situé à HEM 69, rue Jules Guesde

Convention d'utilisation N° 059-2016-0374 relative à l'immeuble situé à VILLENEUVE-D'ASCQ, 61 avenue du lieutenant Colpin

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision 2016-266 – délégation de signature à M. DELAGRANDE dans le cadre des gardes administratives

Décision 2016-267 – délégation de signature à M. MAESEELE dans le cadre des gardes administratives

Décision 2016-268 – délégation de signature à Mme BOUCKENOOGHE dans le cadre des astreintes administratives

Décision 2016-269 – délégation de signature à Mme BUCHENET dans le cadre des astreintes administratives

Décision 2016-270 – délégation de signature à Mme LECLERCQ dans le cadre des astreintes administratives

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Arrêté portant interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter, la consommation de boissons sur la voie publique dans des contenants en verre, ainsi que le port et le transport sur la voie publique, à titre non professionnel, d'engins pyrotechniques dans les communes de Lille, La Madeleine et Saint-André-lez-Lille les 2, 3 et 4 septembre 2016 à l'occasion des festivités « Lille reste en fête »

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2214-1 et L 2214-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment sa partie relative à la prévention et la répression de l'ivresse publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M.Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que dans le cadre des festivités « Lille reste en fête » organisées par la mairie de Lille et diverses associations commerciales du 2 au 4 septembre inclus, de nombreuses personnes sont attendues sur le centre-ville de Lille et les communes voisines de La Madeleine et Saint-André-lez-Lille ;

Considérant que l'excès de consommation de boissons alcoolisées, notamment sur la voie publique, peut occasionner des troubles à l'ordre et à la sécurité publics, régulièrement constatés lors des festivités liées à la fête de la musique ou à la grande braderie de Lille ;

Considérant que la consommation de boissons de quelque nature que ce soit, dans des contenants en verre, sur la voie publique, constitue un risque lors de grands rassemblements de population, ces contenants pouvant servir de projectiles et provoquer des blessures aux personnes ;

Considérant que dans le contexte de menaces terroristes dans lequel se trouve le pays qui a justifié la prolongation de l'état d'urgence par la loi du 26 juillet 2016, il convient de prévenir les mouvements de foule qui pourraient être provoqués par l'usage sur la voie publique de pétards et engins pyrotechniques ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives permettant, dans un contexte d'état d'urgence lié à la menace terroriste, afin de prévenir des atteintes à l'ordre et à la sécurité publiques ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La vente à emporter, notamment au moyen de pompes à bière et le transport à titre non professionnel, de boissons alcoolisées sont interdits **sur les communes de Lille, La Madeleine et Saint-André-lez-Lille du vendredi 2 septembre 2016 à 19 h00 au samedi 3 septembre 2016 à 07 h 00 et du samedi 3 septembre 2016 à 19 h 00 au dimanche 4 septembre 2016 à 07 h 00** à l'intérieur du périmètre délimité :

- *à Lille, par la place Barthelémy Dorez, boulevard de Strasbourg, place Jacques Fébvrier, boulevard d'Alsace, place Fernig, boulevards de Belfort, Paul Painlevé, avenue du président Hoover, boulevards Emile Dubuisson, Louis Pasteur,*

- *à La Madeleine, le carrefour Pasteur, les avenues de la République, Saint-Maur, les rues Pasteur, Fontaine, Guynemer, Gambetta, du Président Pompidou, Roger Salengro, le pont Sainte-Hélène,*

- *à Saint-André-lez-Lille, les rues Gambetta, de la gare, du cardinal Liénart,*

- *à Lille, canal de la Haute-Deûle-Grand Cabarit, avenue Léon Jouhaux, boulevard de la Lorraine, place Leroux de Fauquemont, rue de Turenne, place Cormontaigne, boulevard Montebello, place Barthémy Dorez ;*

ARTICLE 2 : La consommation de boissons de quelque nature que ce soit, dans des contenants en verre, est interdite sur la voie publique ainsi que sur les terrasses des débits de boissons sur la commune de Lille, aux mêmes dates et dans le même périmètre que celles de l'article 1er.

ARTICLE 3 : Le port et le transport d'engins pyrotechniques, à titre non professionnel, sont interdits sur la voie publique, aux mêmes dates et dans le même périmètre que celles de l'article 1er.

ARTICLE 4: Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes de Lille, La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 1er septembre 2016

Le Préfet

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord
Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de la
Réglementation
Générale et Économique

**Arrêté autorisant les commerces de Lille
à déroger à la règle du repos dominical
dans le cadre de l'opération « Lille reste en fête »**

**Le Préfet de la Région NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-17 ;

Vu la suspension de l'édition 2016 de la braderie de Lille ;

Vu l'urgence ;

Considérant la perte du chiffre d'affaires des commerçants suite à cette suspension et le risque de mettre ceux-ci en situation difficile, en cas d'absence de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant la décision du 19 août 2016 de la mairie de Lille, d'organiser, dans le cadre de la manifestation « Lille reste en fête », un grand déstockage pour les commerçants le dimanche 4 septembre 2016 uniquement à l'intérieur des commerces ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Les commerçants participant à la manifestation « Lille reste en fête » sont autorisés à ouvrir leur commerce le dimanche 4 septembre 2016 pour effectuer de la vente uniquement à l'intérieur des dits commerces ;

Article 2 : Dans ce cadre, il sera fait application, en cas de besoin, des modalités prévues à l'article L.3132-20 du code du travail ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – unité territoriale du Nord-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours auprès de Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social / Direction générale du travail (adresse postale : 39-43 quai André Citroën 75 739 Paris Cedex 15)
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, sans limitation de montant :

  - Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.

  - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.

  - M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.

  - M. Romain BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.

  - M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

  - M Arnaud PARMENTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.

  - M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

Article 3 : En matière d'ordonnancement secondaire et en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :
- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique LIEVEN sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, sans limitation de montant
  - M. Fabien DEROUBAIX, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
  - Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
  - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
  - Mme Claire DE KEYSER, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
  - M. Nicolas ASSEMAT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
  - Mme Marie Juliette BARTHE, responsable de la cellule politique de la route au service

des politiques et techniques à compter du 01/10/2016 ;

- M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Adrien KARGOL, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest.
- M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chef de projets au SIR Ouest à compter du 01/10/2016 ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets au SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets au SIR Est ;
- M. Mohamed MEKOUI, chef de projets au SIR Est

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 de l'arrêté n° 2016-360 du 25 mars 2016 et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 susvisés et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes

d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT

- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, sans limitation de montant ;
  - M. Laurent BOCQUILLON, chef du pôle formation du secrétariat général ;
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
  - M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
  - M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
  - M. Marc VOITURON chef du CEI de Soissons ;
  - M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
  - Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
  - Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
  - M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
  - M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
  - Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
  - M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
  - M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
  - M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
  - M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
  - M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
  - M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
  - M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
  - M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
  - M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
  - M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
  - M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 6 : Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- Mme Violaine LORTHOLARY, cellule gestion des finance et des marchés au service des politiques et techniques ;
- M. Paul GUILLEMARD, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Eric ROLLE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Laurent HERMIER, chef de pôle au SIR Est.

Article 7 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 susvisé et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale

des routes Nord ;

- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord.

Lille, le - 1 SEP. 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES
N° 2016-2

portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, Directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES DE LA DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes à la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie à Monsieur Jacques TESTA ;

Vu la décision DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-2 du 29 août 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, Directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord Valenciennes.

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000003147 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Camille BELLOIS en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, Directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,

- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,

- Madame Camille BELLOIS, Directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie toutes les décisions et actes administratifs mentionnés dans le tableau mis en annexe 1, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, de CAMBRAI et de VALENCIENNES.

Article 2 : La décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie – Unité départementale du Nord – Valenciennes n° 2016-1 du 20 janvier 2016 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 01 septembre 2016

Le Directeur par intérim de l'Unité départementale
du Nord – Valenciennes
de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie

Jacques TESTA

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3

Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord en date du 4 mai 2016 sera exercée par :

Mme Anne CAELS administratrice des Finances publiques, directrice adjointe du pôle « pilotage et ressources ».

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques, Monsieur Philippe ROMONT, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique et de la division de l'immobilier de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊ recevoir les crédits des programmes suivants:

-N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

-N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

-N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;

-N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

-N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

-N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division, à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ainsi qu'à Mmes Emilie BERNARD et Sabine DESCAMPS, inspectrices des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊ recevoir les crédits des programmes suivants:

-N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

-N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

-N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;

-N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

-N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

-N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées

dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. – Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents ainsi qu'à ceux des directions ayant signé une convention de délégation de gestion avec la DRFIP59:

-M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de services partagés (CSP);

-Mme Anne CAMPION, contrôleuse principale des Finances publiques ;

-Mme Isabelle PIQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;

-M. Xavier HABINKA, contrôleur des Finances publiques,

-M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques ;,

-Mme Marie-José DENIS, contrôleuse des Finances publiques.

-M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,

Et pour la seule certification du service fait:

-M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

-Mme Anne CAMPION, contrôleuse principale des Finances publiques,

-M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,

-Mme Mony BALTYDE BARA, agente administrative principale des Finances publiques,

-Mme Jeannette TIEFENBACH, agente administrative principale des Finances publiques,

-M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,

-Mme Marie-José DENIS, contrôleuse des Finances publiques,

-M. Yann BLASSEL, agent administratif principal des Finances publiques,

-Mme Isabelle PIQUET, contrôleuse principale des Finances publiques,

-M. Sylvain KORNOBIS, agent administratif des Finances publiques,

Art.6. - Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques, M. Vincent DELRUE, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie MAILLE, contrôleuse des Finances publiques, Mme Carelle PAVY, contrôleuse des Finances publiques, Mme Brigitte POLY, agente administrative principale des Finances publiques, M. Jean-Christophe DAILLY, agent administratif des Finances publiques, Mme Corinne BRUGIERE, agente administrative principale des Finances publiques, Mme Annick DESCAMPS, contrôleuse des Finances publiques, Mme Isabelle COHIGNAC, contrôleuse des Finances publiques, M Laurent STOCKER, contrôleur des Finances publiques, M. Hugues PETIT-JEAN, agent administratif des Finances publiques, Mme Marie-Thérèse GUAMIS, agente administratif des Finances publiques, à l'effet de :

◊ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊ recevoir les crédits des programmes suivants :

-N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

-N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;

-N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

-N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

-N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, et à M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et à Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques à l'effet de:

◊ signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour le programme 156.

Art. 7-1 – Délégation de signature est donnée à Mme Latifa KASSEMI, agente administrative des Finances publiques, Mme Pascale MORIN, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des Finances publiques, Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques, M. Marc MONIOT, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Monique MARQUILLY, agente administrative principale des Finances publiques, M.Eric BERTEN, contrôleur des Finances publiques, Mme Delphine DELFLY, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de :

◊ procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour le programme 156.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art. 8-1 –. Délégation de signature est donnée à Mme Nawal BENNI , inspectrice des Finances publiques, responsable du service administratif des référents de sites, à M Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques, en charge des travaux curatif, à M Philippe LEFEBVRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en charge des travaux préventif, ainsi qu'à Mme Aïcha ABBAS, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de la division et déléguée départementale à la Sécurité en charge des opérations Immobilières liées à la sécurité, à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant

les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art. 8-2 – Délégation de signature est donnée à Mme Leila AZZI, contrôleur des Finances publiques, M François CATTEAU, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Patricia DELERUE, contrôleur des Finances publiques, M Philippe LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, Mme Hélène MARTEL, agente administrative des Finances publiques, M Jean-Luc VANGHELLE contrôleur principal des Finances publiques, Mme Hélène VILLAIN, contrôleur des Finances publiques, M Stéphane WAESELYNCK, contrôleur des Finances publiques, Mme Karine WAGNEZ, contrôleur des Finances publiques, Mme Sophie VANHOUCKE agente administrative des Finances publiques, M Alexandre BARRA contrôleur des Finances publiques à l'effet de :

◊ procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art.9. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ~~ou la présente ordonnance d'expropriation~~, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,
119 592
sous le numéro NGRP/59.000.000346
Lille le 19/08/2016
L'administrateur général des Finances Publiques,
et par délégation
Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2010-0010

Les soussignés :

1°-Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°-Jean-Christophe BOUVIER, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à la Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Giélée 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à HEM, 69 rue Jules Guesde.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des services de la Police Nationale dans l'exercice de ses missions de service public (commissariat), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à HEM, 69 rue Jules Guesde, cadastré sections AV n° 366 et 367 pour une superficie cadastrale totale de 328 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 119592.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarés par la Direction de l'immobilier du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur et sont les suivantes :

- 457,77 m² de surface hors œuvre nette (SHON)
- 348,81 m² de surface utile brute (SUB)
- 201 m² de surface utile nette (SUN)

Au 1er janvier 2015, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- 4 postes de travail
- 2 effectifs administratifs
- 2 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 50,25 mètres carrés de SUN par poste de travail.

L'immeuble comprend, par ailleurs, 3 emplacements de stationnement en surface.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants *:* (en m² SUN / poste de travail)

- dernier trimestre 2018, ratio de 37,5 m² de SUN / poste de travail

- dernier trimestre 2021, ratio de 24,75 m² de SUN / poste de travail

- dernier trimestre 2024, ratio de 12 m² de SUN / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de HUIT MILLE CENT QUATORZE EUROS (8 114 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du Domaine – 3, avenue du chemin de Presles 94 417 Saint Maurice Cedex- sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.
La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant.
Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.
Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1er janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :
La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2024.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 10 JUIL. 2016

Le représentant du service utilisateur,
Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

Jean Christophe BOUVIER

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,

Michel LALANDE

Département :
NORD

Commune :
HEM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 06/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

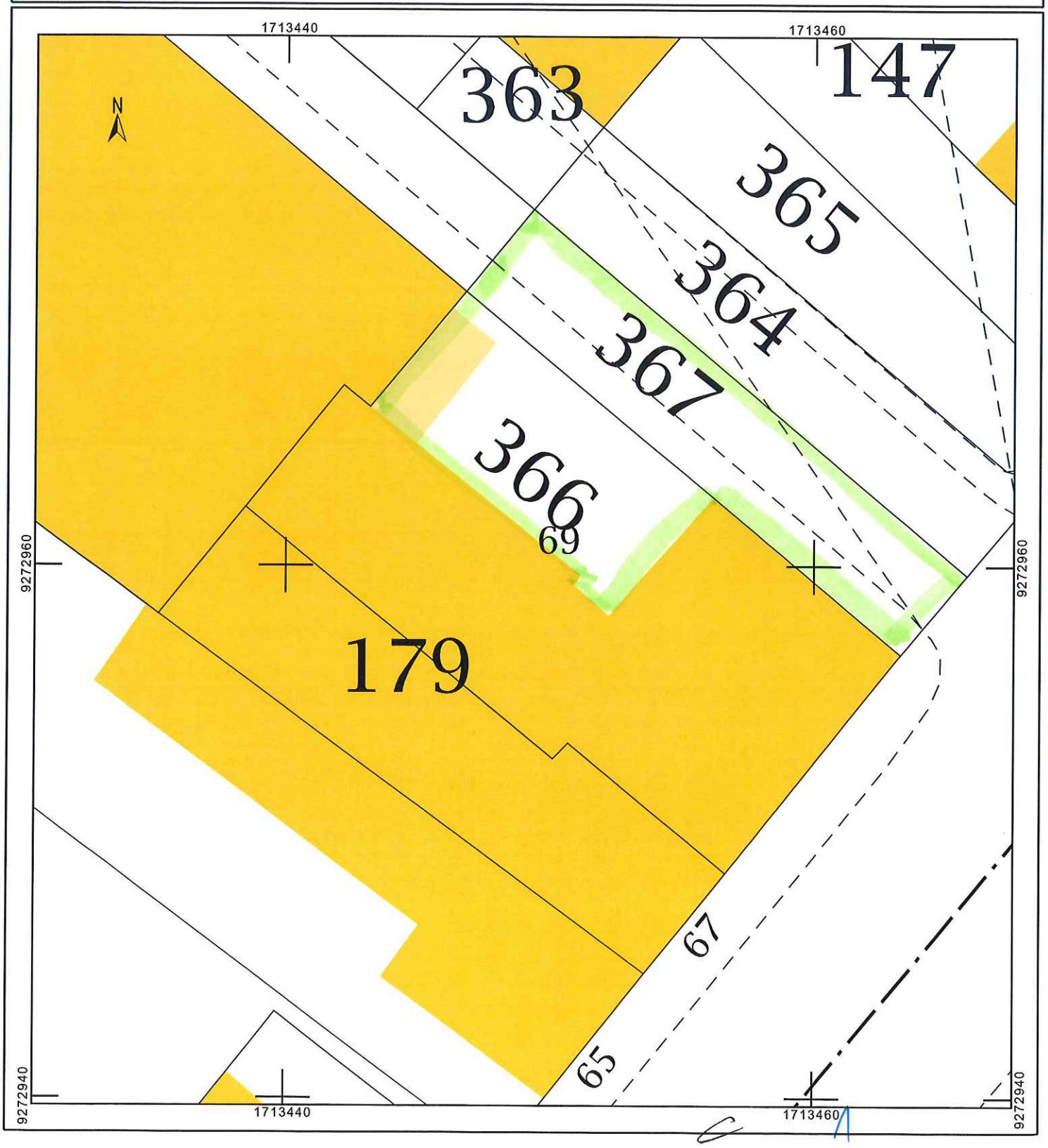

Département :
NORD

Commune :
HEM

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

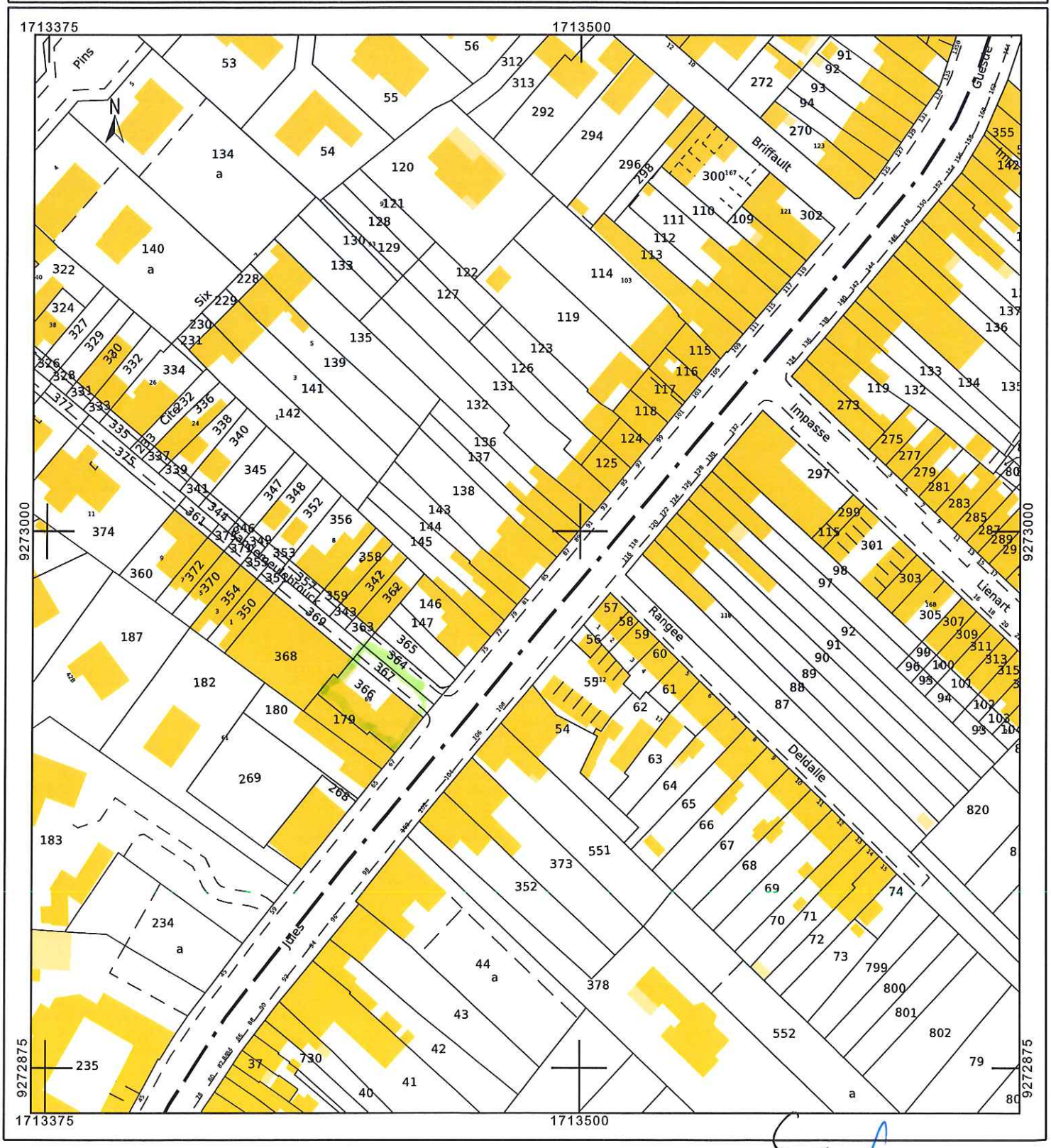

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,
143 585/162 954
sous le numéro NORP/520.000 000349
Lille le 31/08/2016
L'administrateur général des Finances Publiques
et par délégation
Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2016-0374

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La région de gendarmerie Nord Pas-de-Calais Picardie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, représentée par son commandant, le Général de division Jacques HEBRARD, dont les bureaux sont à la caserne Adjudant SENEPART, 201 boulevard de Mons, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à VILLENEUVE D'ASCQ, 61 avenue du lieutenant COLPIN.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

GB J.T D

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Gendarmerie Nationale, division opérationnelle – pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier sis à VILLENEUVE D'ASCQ, 61 avenue du lieutenant COLPIN, cadastré section LW001 pour une superficie cadastrale totale de 119040 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 143585/162954.

Plus précisément, l'immeuble, objet de la présente convention est celui figurant sur les plans repris en annexe 2 de ladite convention.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1er juin 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les données suivantes sont déclarées par le bureau de l'immobilier et du stationnement de la gendarmerie nationale de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface hors œuvre nette (SHON) : 1270,80 m²
- Surface utile brute (SUB) : 1185 m²
- Surface utile nette (SUN) : 816 m²

Le ratio SUN / SUB est de 68,86 %. L'immeuble, majoritairement de bureau, est soumis au paiement d'un loyer budgétaire.

Au 1er juin 2016, les effectifs de l'utilisateur désigné à l'article 1er présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs administratifs : 52
- Effectifs équivalents temps plein travaillé : non communiqué
- postes de travail : 52

Le ratio d'occupation en m² de SUN / poste de travail est de 15,69 m² / poste de travail.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- 2ème semestre 2019, ratio de 14,46 m^2 / poste de travail

- 2ème semestre 2022, ratio de 13,23 m^2 / poste de travail

- 1er semestre 2024, ratio de 12 m^2 / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.
En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.
Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.
Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SDIR validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (35550 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du Domaine - 3, avenue du chemin de Presles 94417 Saint Maurice Cedex- sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.
La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant.
Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.
Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Compte tenu du coût des déménagements, et de la ré-installation, le premier loyer sera exigible à compter du 02 janvier 2017.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1er janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

GB J.T D

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :
La présente convention prend fin de plein droit le 31 mai 2025.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
d) Lorsque le SDIR validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

GB J.T D

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le – 6 AOUT 2016

Le représentant du service utilisateur,
Le commandant de la région de gendarmerie
Nord Pas-de-Calais Picardie et la gendarmerie
pour la zone de défense et de sécurité Nord.

Le Général de division
Jacques HEBRARD
Ps

Pour Le Préfet de la région,
Nord Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord absent et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

GB J.T D

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LW
Feuille : 000 LW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 07/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

CDU 059-2016-0374 Annexe 1

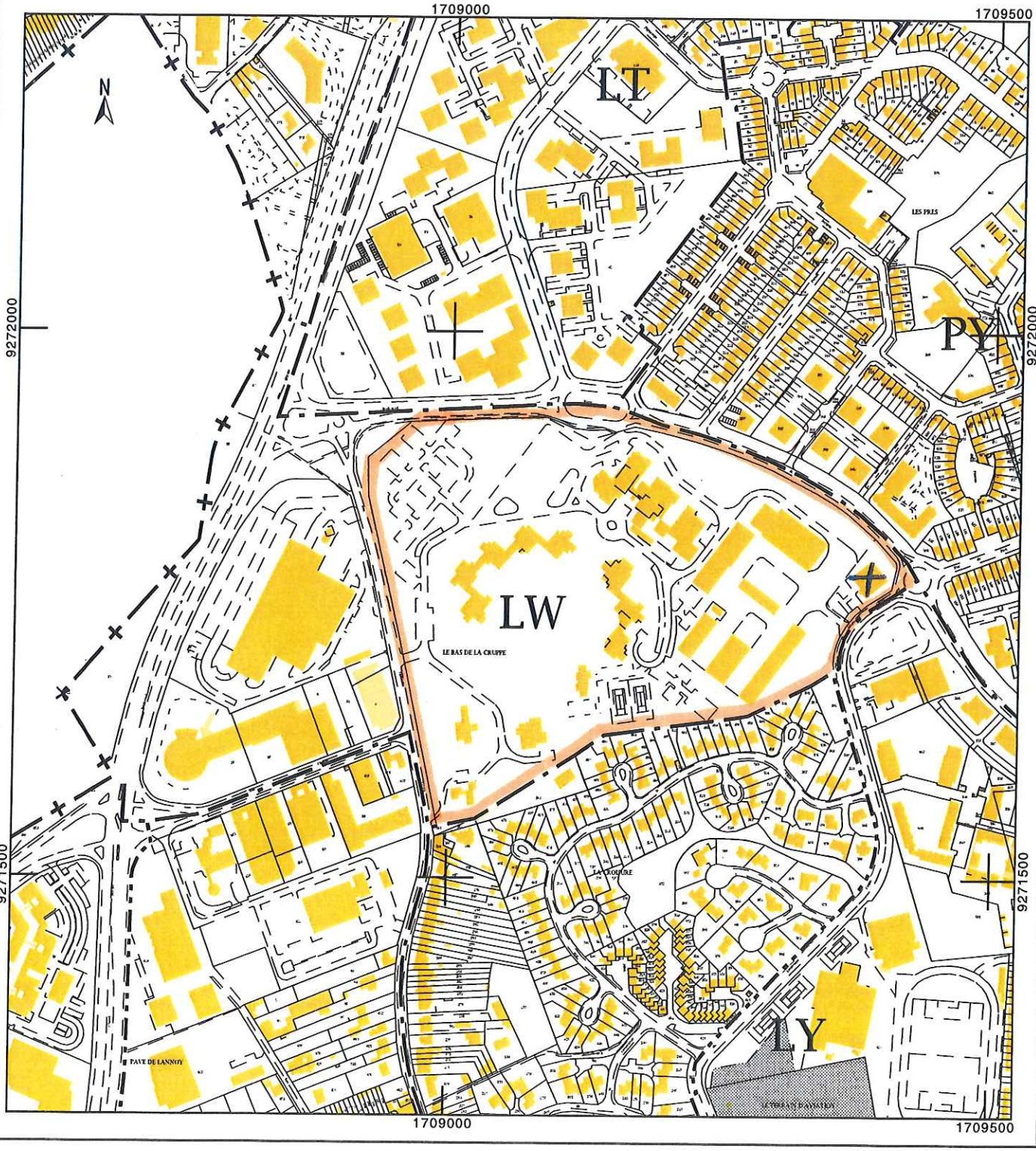

GB J.T.D

CDU 059.2016.0374
Annexe 2A.

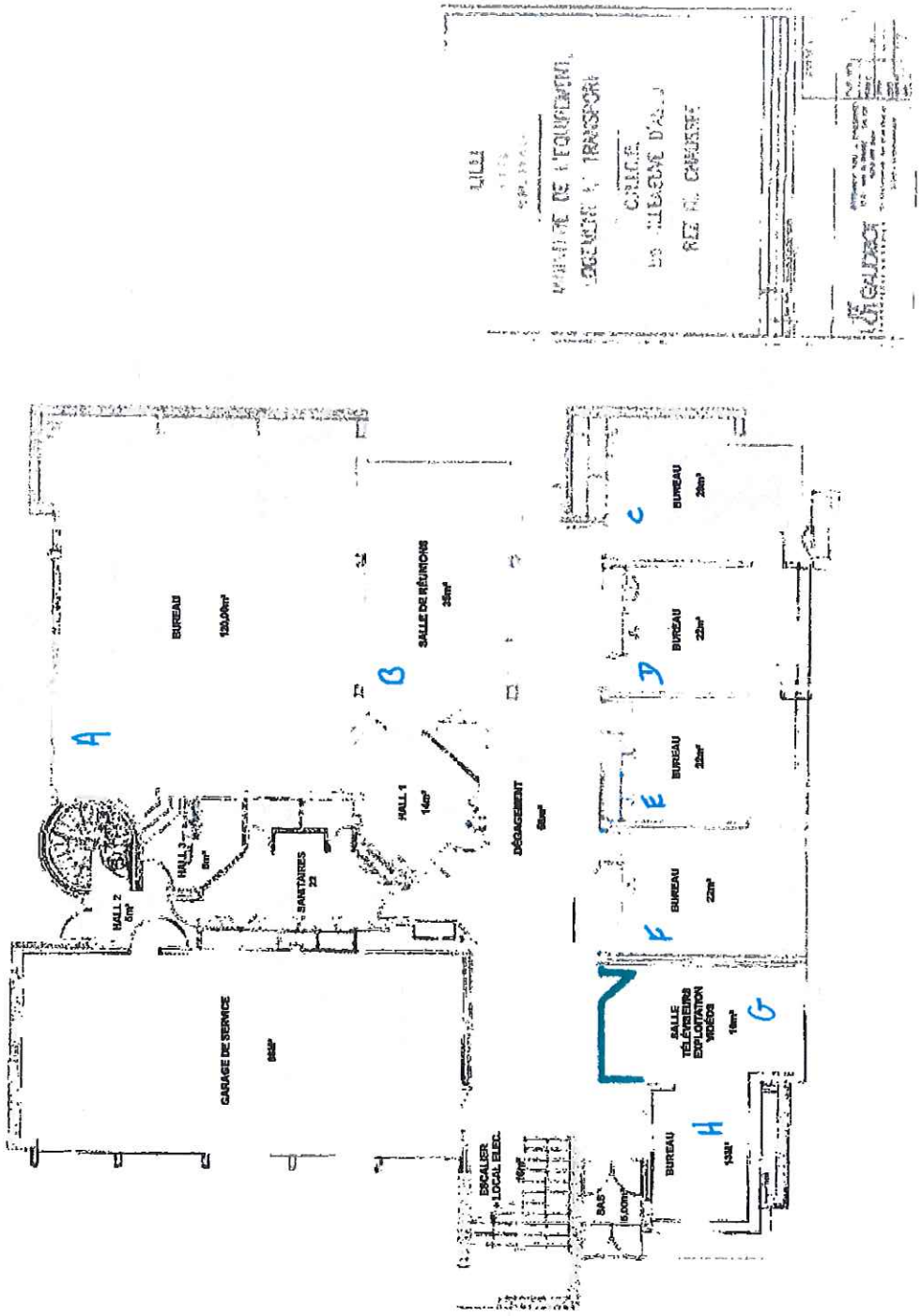

GB J.T.D

CDU 059.2016.0374
Annexe 2 B.

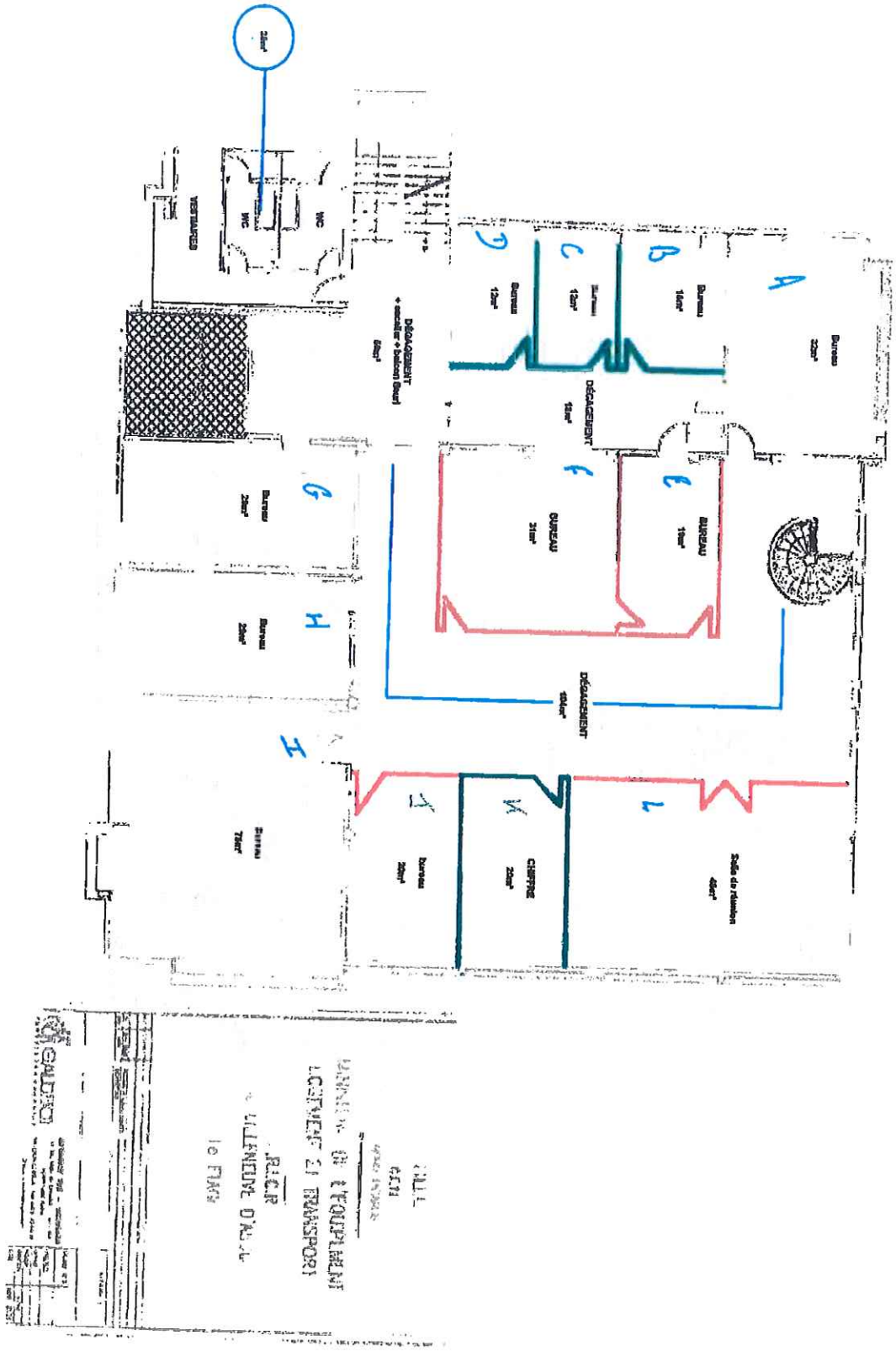

GB

J.T.D

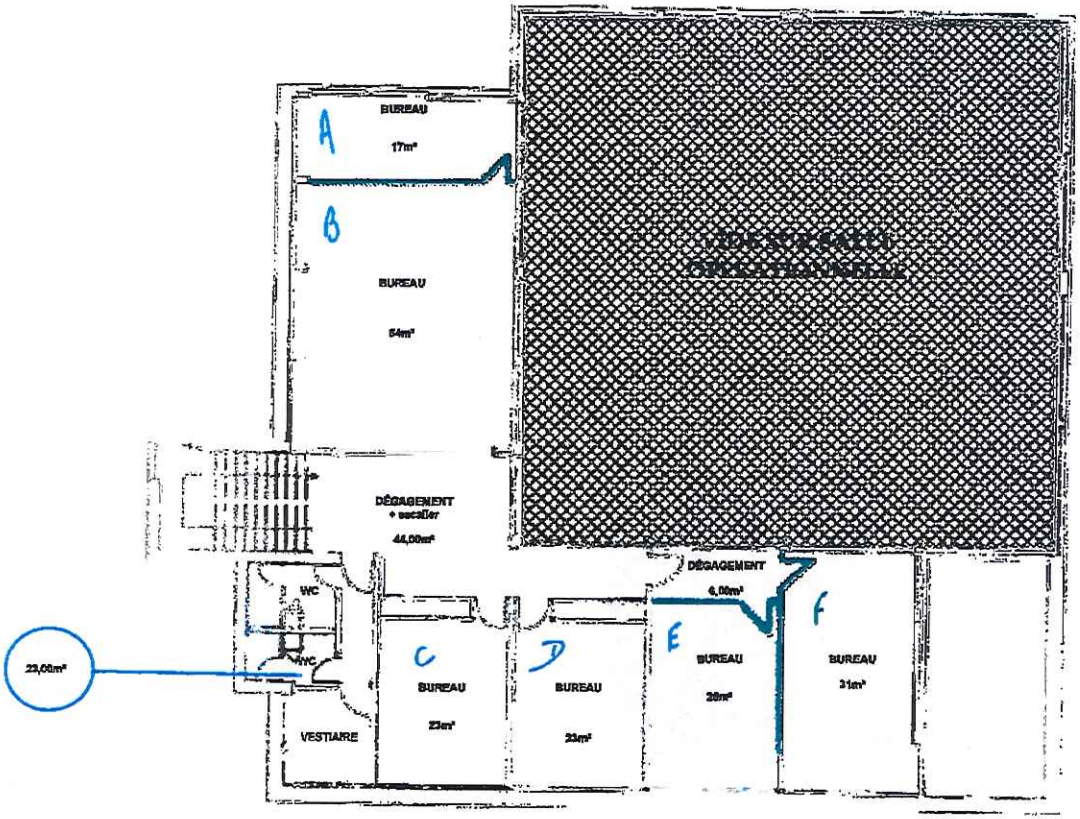

CDV 059.206.0374
Annexe 2C.

GB
J.T.D.

CPU. 059. 2016. 0374
Annexe 2 D.

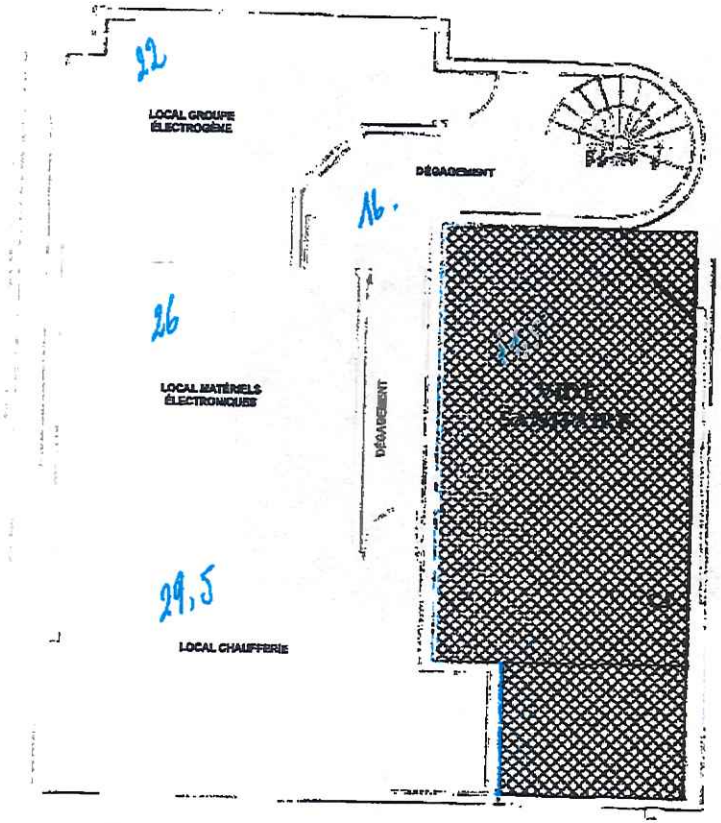

LILLE
C.E.T.E.
NORD PICARDIE

GAUDRIOT

CB 5.2

GENDARMERIE NATIONALE
CRICR
RELEVE DE SURFACES

CDU 059. 2016. 0374
Annexe 2 E.

				SHOB	SHON	SUB	SUN
SOUS SOL	Local GE		M²	22			
	Local mat electronique		M²	26			
	Local chaufferie		M²	29,5			
	Vide sanitaire		M²	41,5			
	Degagements		M²	16			
RDC	Garage		M²	85,8	85,8		
	Bureau	A	M²	120	120	120	120
	Salle de réunion	B	M²	35	35	35	35
	Bureau	C	M²	26	26	26	26
	Bureau	D	M²	22	22	22	22
	Bureau	E	M²	22	22	22	22
	Bureau	F	M²	22	22	22	22
	Salle Téléviseurs	G	M²	16	16	16	16
	Bureau	H	M²	13	13	13	13
	Hall	1	M²	14	14	14	0
	Hall	2	M²	5	5	5	0
	Hall	3	M²	8	8	8	0
	Sanitaires		M²	22	22	22	0
	Local elec		M²	4	4	4	0
	Degagements		M²	58	58	58	0
1er ETAGE	Bureau	A	M²	32	32	32	32
	Bureau	B	M²	16	16	16	16
	Bureau	C	M²	12	12	12	12
	Bureau	D	M²	12	12	12	12
	Bureau	E	M²	19	19	19	19
	Bureau	F	M²	31	31	31	31
	Bureau	G	M²	29	29	29	29
	Bureau	H	M²	29	29	29	29
	Bureau	I	M²	75	75	75	75
	Bureau	J	M²	20	20	20	20
	Bureau	K	M²	20	20	20	20
	Salle de réunion	L	M²	48	48	48	48
	Sanitaires + vestiaire		M²	28	28	28	0
	Circulation primaire		M²	163	163	163	0
	Circulation interne		M²	18	18	18	18
2ème ETAGE	Bureau	A	M²	17	17	17	17
	Bureau	B	M²	54	54	54	54
	Bureau	C	M²	23	23	23	23
	Bureau	D	M²	23	23	23	23
	Bureau	E	M²	25	25	25	25
	Bureau	F	M²	31	31	31	31
	Circulation interne		M²	6	6	6	6
	Sanitaires		M²	13	13	13	0
	Vestiaire		M²	10	10	10	0
	Circulation primaire		M²	44	44	44	0
	TOTAL		M²	1405,8	1270,8	1185	816

GB

J.T.D

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016 – 266
Gardes administratives – délégations de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2016-265 du 1er septembre 2016 relative à l'organisation des gardes et astreintes administratives ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Pascal DELAGRANDE, Directeur des soins, pour la signature des actes administratifs durant les plages horaires de ses gardes administratives.

Article 2

Cette délégation est valable à compter du 1er septembre 2016.

Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

Madame la Directrice et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 1er septembre 2016

Pascal DELAGRANDE
Directeur des soins

Marie-Christine HACHE
Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016 – 267
Gardes administratives – délégations de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2016-265 du 1er septembre 2016 relative à l'organisation des gardes et astreintes administratives ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESEELE, Responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la signature des actes administratifs durant les plages horaires de ses gardes administratives.

Article 2

Cette délégation est valable à compter du 1er septembre 2016.

Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

Madame la Directrice et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 1er septembre 2016

Arnaud MAESEELE
Responsable des ressources humaines
et des affaires médicales

Marie-Christine HACHE
Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016 – 268
Astreintes administratives – délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2016-265 du 1er septembre 2016 relative à l'organisation des gardes et astreintes administratives ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Mme Kathalyn BOUCKENOOGHE, Ingénieur qualité, pour la signature des actes administratifs durant les plages horaires de ses astreintes administratives.

Article 2

Cette délégation est valable à partir du 1er septembre 2016.

Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

Madame la Directrice et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 1er septembre 2016

Kathalyn BOUCKENOOGHE
Ingénieur qualité

Marie-Christine HACHE
Directrice par intérim

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016 – 269
Astreintes administratives – délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2016-265 du 1er septembre 2016 relative à l'organisation des gardes et astreintes administratives ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Mme Sabrina BUCHENET, Responsable des achats, des services techniques et logistiques, pour la signature des actes administratifs durant les plages horaires de ses astreintes administratives.

Article 2

Cette délégation est valable à partir du 1er septembre 2016.

Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

Madame la Directrice et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 1er septembre 2016

Sabrina BUCHENET
Responsable des achats,
des services techniques et logistiques

Marie-Christine HACHE
Directrice par intérim

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016 – 270
Astreintes administratives – délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2016-265 du 1er septembre 2016 relative à l'organisation des gardes et astreintes administratives ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Mme Murielle LECLERCQ, Responsable des services financiers, du contrôle de gestion et des systèmes d'information, pour la signature des actes administratifs durant les plages horaires de ses astreintes administratives.

Article 2

Cette délégation est valable à partir du 1er septembre 2016.

Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

Madame la Directrice et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 1er septembre 2016

Murielle LECLERCQ
Responsable des services financiers,
du contrôle de gestion
et des systèmes d'information

Marie-Christine HACHE
Directrice par intérim

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS